

"Un courrier et une enquête qui appellent des explications"

La chambre d'agriculture du Roussillon communique. Certains agriculteurs irrigants du département ont reçu ces derniers jours un courrier de l'Agence de l'Eau, accompagnant un formulaire d'enquête sur leurs pratiques d'irrigation. Le moins que l'on puisse dire est que cet envoi a été très mal perçu, car il aurait mérité d'être précédé de bien plus d'explications en amont. L'étonnement et la réaction de beaucoup de producteurs sont donc logiques. Comme est logique la réaction de la FDSEA et des JA 66 qui fait l'objet d'un communiqué syndical opportun.

La Chambre d'Agriculture connaît parfaitement les dispositions des lois et règlements régissant la gestion et l'utilisation de l'eau, ressource précieuse que tous les utilisateurs doivent préserver. C'est donc l'affaire de tous.

Les redevances sur prélèvement sont légales. Les agriculteurs du département utilisent l'eau pour produire des fruits, des légumes et du vin en quantité et qualité sans cesse améliorées. Ils gèrent cette ressource dans le souci d'optimiser les prélèvements et contribuent, on l'oublie trop souvent, au maintien des nappes par les techniques locales et l'extraordinaire réseau des canaux.

Les irrigants individuels sont utilisateurs de techniques économes en eau et beaucoup sont parfaitement en conformité avec le moindre détail de la réglementation très complexe, ce qui n'est pas le cas de l'utilisateur privé.

Certains de ces points sont pris en compte par l'Agence, mais le travail est loin d'être terminé. Nous demandons que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée continue de travailler sur le calcul de la redevance. Et cela doit se faire obligatoirement en concertation avec les usagers. Pour la Chambre d'agriculture, le travail n'est pas achevé et donc l'enquête lancée sans concertation et explication est malvenue. Les instances de concertation existantes au niveau de l'Agence ne suffisent pas et ne doivent pas permettre de cautionner des décisions qui n'ont pas été travaillées avec les acteurs locaux départementaux. C'est-à-dire pour nous, les responsables agricoles.

Le classement de nos bassins en zone sensible, par exemple, doit être contre argumenté : les installations hydrauliques du département, les modes de gestion concertée mis en place collectivement, doivent être prises en compte pour alléger la redevance due. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur ces points techniques incontestables.

La Chambre d'agriculture appuie la demande des syndicats afin de réunir très rapidement en groupe de travail local, les responsables de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée pour aborder ce qui aurait dû être fait avant de diffuser un courrier qui n'a fait qu'aggraver une situation déjà complexe du dossier "eau" de notre département.